

Mardi 7 juillet 2020

SNES-INFO-83-Covid19

Activité partielle / Règles de conversion pour les annexes 8 et 10

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Nous vous informons que les règles de conversion des périodes d'activité partielle prises en compte par Pôle Emploi au titre des annexes 8 et 10 sont modifiées à compter du 1er juin 2020.

En effet, jusqu'au 31 mai 2020, les périodes déclarées à l'activité partielle pour vos salariés intermittents étaient retenues à raison de 7 heures par journées de travail ou par cachet.

Depuis le 1er juin, chaque cachet ou journée de travail déclaré en activité partielle est converti pour 5 heures dans le calcul des 507 heures des artistes et techniciens du spectacle.

Ainsi pour déclarer les périodes d'activité partielle dans vos AEM (rubrique "heures travaillées"), vous devez **à compter du 1er juin 2020, déclarer 5 heures, pour les périodes d'activité partielle** (jusqu'au 31 mai 2020 vous deviez déclarer 7 heures) pour chaque jour indemnisé au titre de l'activité partielle, y compris pour les artistes rémunérés au cachet.

Attention, même si le contrat prévoit une journée d'une durée inférieure (par exemple 3 heures), il faut néanmoins déclarer 5 heures (à compter du 1er juin 2020) ou 7 heures (jusqu'au 31 mai 2020) pour chaque jour indemnisé au titre de l'activité partielle.

Vous pouvez consulter [la FAQ dédiée aux employeurs sur le site de Pôle emploi](#) et celle relative à [l'actualisation des artistes et techniciens du spectacle](#).

ATTENTION : cette modification n'a de valeur que pour la prise en compte de l'activité partielle pour l'ouverture de droits au regard des annexes 8 et 10. **Par conséquent, pour le calcul de l'indemnisation d'activité partielle versée aux artistes et le calcul de l'allocation remboursée par l'Etat, un cachet reste équivalent à 7 heures** (conformément à l'article 1er 6° du [décret du 16 avril 2020](#)).

.....

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général

